

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021
A LA SALLE DES FETES DE SAINT- MARTIAL -DE- NABIRAT**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, le conseil de la communauté de communes de Domme – Villefranche- du- Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Martial de Nabirat sous la présidence de M. CASSAGNOLE Jean-Claude.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 21 septembre 2021

PRESENTS : BOUCHER Patricia, MAURY Daniel, DEJEAN Daniel, SOULIGNAC Serge, DEBET DUVERNEIX Joëlle, BRUGUES Jean-Luc, CONSTANT Martine, CHERON Éric, DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie Hélène, CASSAGNOLE Jean Claude, LAVAL Jean Marie, MAZET Bernard, GARRIGOU Thierry, LAPOUGE Michel, CALMEILLE Alain, LOEZ Régis, VIGIE Yvette, EYMERY Christian, GARRIGOU Christian, CONCHOU Daniel, CAMINADE Nelly, GILET Lilian, GERARDIN Annie, VALIERE Marie-Thérèse, HENRY Carole, DELPECH Pascal, BRONDEL Claude, NIEUVIARTS Yolande, MARTHEGOUTE Alain

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE : MALVY Francis, JUIF Sylvie, GERMAIN Alain, HUSSON-JOUANEL Sylvie, VENTELOU Christian

AVAIENT DONNE POUVOIR : GERMAIN Alain à GARRIGOU Thierry, HUSSON-JOUANEL Sylvie à CASSAGNOLE Jean Claude.

Hervé Ménardie, maire, souhaite la bienvenue à l'assemblée puis passe la parole à Jean-Claude Cassagnole, Président.

Le Président décline l'ordre du jour et fait adopter le compte-rendu du précédent conseil communautaire, lequel est voté à l'unanimité.

Annie GERARDIN est désignée secrétaire de séance.

Intervention de Claire Noblecourt, directrice du Pôle-Emploi de Sarlat :

Après avoir présenté les statistiques habituelles relatives au nombre de demandeurs d'emploi présents sur l'ensemble du territoire communautaire, Claire Noblecourt a exposé les conditions de recrutement et les dispositions liées aux nouveaux contrats aidés ; contrat unique d'insertion (CUI), Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi/Parcours Emploi Compétence (CAE-PEC).

Un dossier spécifique est remis à chaque commune, Claire Noblecourt (tél 05 53 31 50 59 et 06 16 23 31 24), se tenant à la disposition des maires comme du président de la communauté de communes pour fournir d'autres renseignements ou les aider dans une éventuelle démarche de recrutement dans le cadre des nouveaux contrats aidés.

Modification de la liste des membres élus du CIAS

Le Président rappelle à l'assemblée que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) est un établissement public administratif intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration qui définit les actions à mener et met en œuvre les missions qui ont été confiées au CIAS à l'échelle du territoire.

Suite au décès de Huguette ROBISSOUT et à la démission de Philippe CATALAN, il convient de les remplacer au sein du conseil d'administration du CIAS.

Le Président fait appel à candidatures et fait procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner Martine CONSTANT et Yolande NIEUVIARTS pour remplacer Huguette ROBISSOUT et Philippe CATALAN au sein du conseil d'administration du CIAS.

Modification de la liste des représentants au SICTOM du Périgord Noir

Le président rappelle au conseil communautaire que les délégués titulaires et suppléants au SICTOM du Périgord Noir doivent être désignés par délibération du conseil communautaire.

Suite à la désignation des nouveaux délégués par les communes de Cénac-et-Saint-Julien et de Saint-Martial-de-Nabirat, le conseil communautaire doit procéder à la modification de la liste des délégués titulaires et suppléants pour les deux communes précitées ainsi qu'il vient :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CENAC	CONSTANT Martine BOISSON Philippe	ALVES DE MATOS Stéphane SARDAN Anaïs
ST MARTIAL DE NABIRAT	DEFONTAINE François MENARDIE Hervé	MENARDIE Marguerite ROBARDET Roger

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, l'élection des délégués cités ci-dessus.

Modification de la liste des représentants au SMD3

Le président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes est adhérente au SMD3.

Suite à la démission de Philippe CATALAN, délégué suppléant, il convient d'en désigner un nouveau afin de compléter la liste des représentants au SMD3.

Le Président fait appel à candidature et fait procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner Yolande NIEUVIARTS pour remplacer Philippe CATALAN comme délégué suppléant au SMD3.

Modification de la liste des représentants au SMETAP Rivière Dordogne (Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne)

Le Président rappelle au conseil communautaire l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne (SMETAP Rivière Dordogne).

Suite au décès de Gérard BREL, délégué titulaire, il convient d'en désigner un nouveau afin de compléter la liste des représentants au SMETAP Rivière Dordogne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner Bernard MAZET pour remplacer Gérard BREL comme délégué titulaire au SMETAP Rivière Dordogne.

Contrat d'apprentissage

Le Président expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 10/09/2021.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021 (01/10/2021), un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance Jeunesse : ALSH, Crèche, pôle Enfance Jeunesse	1	EJE (Educateur de Jeunes Enfants)	3 ans

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Avancements de grade : création de deux emplois d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu des avancements de grades appliqués, il convient de modifier les effectifs du service crèche.

Le Président propose à l'assemblée :

La création de deux emplois permanents d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 01/11/2021.

Il propose de supprimer à la même date deux emplois permanents d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : **agents de crèche**

- Assurer le bien-être, l'encadrement et la sécurité d'un groupe d'enfants (0 à 4 ans)
- Prévoir, organiser et animer des activités adaptées aux enfants
- Accueillir les parents et effectuer les transmissions journalières
- Participer aux tâches courantes de la crèche (entretien, organisation...)
- Participer avec l'équipe au projet d'établissement

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/11/2021 pour intégrer les créations et suppressions demandées.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdomadaire	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	FONCTIONS
A	Attaché	Attaché principal	35	1,0	1,0	Directeur Général des services
A	Attaché	Attaché Territorial	35	1,0	1,0	Animateur du CLS
A	Attaché	Attaché Territorial	35	1,0	1,0	Responsable pôle Finances, Fiscalité et Dév. Économique
A	Puéricultrice	Puéricultrice CI .Supérieure	35	1,0	1,0	Directeur Crèche
A	Educateur de jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	35	1,0	1,0	Directeur adjoint crèche
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème cl	35	1	1	Responsable Ressources Humaines
B	Rédacteur	Rédacteur	35	1,0	1,0	Responsable pôle Comptabilité et Affaires générales
B	Rédacteur	Rédacteur	35	0,5	1	Chargé Communication
B	Rédacteur	Rédacteur	35	1,0	1,0	Chargée Projet de territoire
B	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 2ème classe	35	1,0	1,0	Chargé Urbanisme
B	Technicien	Technicien	35	1,0	1,0	Chef de service SPANC
B	Animateur	Animateur	35	1,0	1,0	Responsable pôle Enfance Jeunesse
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1° cl	35	1,0	1,0	Responsable pôle technique
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	35	1,0	1,0	Agent France Services
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	35	1,0	1,0	Agent France Services
C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	35	1,0	1,0	Chef d'équipe PDIPR
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	35	1,0	1,0	technicien de voirie
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1° cl	35	1,0	1,0	Chef d'équipe voirie
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2° cl	15	0,4	0,4	Agent entretien et cantine ALSH Les P'tits loups
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2° cl	17,5	0,5	0,5	technicien SPANC
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2° cl	35	1,0	1,0	technicien de voirie
C	Adjoint technique	Adjoint technique	35	1,0	1,0	Technicien PDIPR
C	Adjoint technique	Adjoint technique	35	1,0	1,0	Technicien PDIPR
C	Adjoint technique	Adjoint technique	35	1,0	1,0	Technicien SPANC
C	Adjoint technique	Adjoint technique	12,5	0,4	0,4	Cantinier ALSH Vitarelles
C	Adjoint technique	Adjoint technique	30	0,9	0,9	Cuisinier Crèche
C	Adjoint technique	Adjoint technique	13	0,4	0,4	agent d'entretien ALSH La chapelle
C	Adjoint technique	Adjoint technique	20	0,6	0,6	Agent d'entretien crèche
C	Auxiliaire de puériculture	Auxil. puériculture ppal 1° cl.	35	1,0	1,0	Aux. puériculture crèche
C	Auxiliaire de puériculture	Auxil. puériculture ppal 1° cl.	35	1,0	1,0	Aux. puériculture crèche
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2° cl	35	1,0	1,0	Agent crèche
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2° cl	35	1,0	1,0	Agent crèche
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2° cl	20,5	0,6	0,6	Directeur adjoint ALSH Vitarelles
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2° cl	35	1,0	1,0	Directeur ALSH Les P'tits loups
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2° cl	35	1,0	1,0	Directeur ALSH Vitarelles
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2° cl	20,5	0,6	0,6	Animateur ALSH Vitarelles
C	Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	35	1,0	1,0	Agent crèche
C	Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	21	0,6	0,6	Directeur Adjoint ALSH Les P'tits loups
	APPRENTI	APPRENTI	35	1	1	Apprenti Enfance Jeunesse

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/11/2021,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Fonds de concours pour les travaux à l'accueil de loisirs « Les P'tits Loups » à Villefranche du Périgord

Le Président rappelle aux membres présents que la commune de Villefranche-du-Périgord met à disposition à la communauté de communes les locaux de l'école afin d'accueillir l'accueil de loisirs « Les P'tits Loups ».

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, la mairie de Villefranche-du-Périgord a fait installer une climatisation réversible dans la salle d'accueil et d'activité de l'école nommée péristyle. Cette salle étant également utilisée par l'accueil de loisirs, le Président propose que la communauté de communes participe à cet investissement par le biais d'un fond de concours.

Il propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement suivant :

Coût total des travaux d'aménagement : 6 568.80 € TTC
Fonds propres de la mairie + TVA : 3 831.80 €
Fonds de concours de la communauté de communes : 2 737.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président à verser un fond de concours d'un montant de 2 737 € à la commune de Villefranche-du-Périgord.

Décisions modificatives

BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues	23 237.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	23 237.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041412 : Communes membres du GFP	0.00 €	237.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	237.00 €	0.00 €	0.00 €

D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115-119 : GITE DE GROUPE FLORIMONT	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13141-119 : GITE DE GROUPE DE FLORIMONT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	23 237.00 €	48 237.00 €	0.00 €	25 000.00 €

TOTAL GENERAL	25 000.00 €	25 000.00 €
----------------------	--------------------	--------------------

Après délibération, le conseil communautaire approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur les secteurs de « Croix de Saint James » et « Le Blanquet », commune de Domme

Le Président rappelle que la loi ALUR du 24 mars 2014 a introduit la possibilité pour les EPCI compétents en matière de PLU, de créer des ZAD, par délibération motivée, après avis favorable de la ou des communes concernées, conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code de l'urbanisme.

Ainsi, la commune de Domme s'est rapprochée de la communauté de communes Domme - Villefranche-du-Périgord pour mettre en place une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur les secteurs de « Croix de Saint James » et « Le Blanquet ». Espace stratégique aux abords du bourg historique en prolongement d'aires de stationnement existants, la commune souhaite y consolider ses équipements collectifs d'accueil de population. Elle projette de renforcer ses équipements, notamment en matière de stationnement estival, comme décliné dans les documents joints.

Il est donc proposé de créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), d'une surface d'environ 6.3ha, qui ouvre pour une durée de six ans, un droit de préemption. De plus, il est proposé que la commune de Domme soit désignée comme titulaire du droit de préemption. Enfin, il est rappelé que la ZAD pourra être renouvelée au bout de six ans.

ENTENDU l'exposé du Président

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme (CU), et notamment les articles L212-1 et L300-1,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU les statuts de la communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord,

VU la délibération du conseil municipal de Domme en date du 15 septembre 2021, donnant un avis favorable au projet de création d'une ZAD sur les secteurs de « Croix de Saint James » et « Le Blanquet »,

CONSIDERANT que la création d'une ZAD telle que présentée, est importante pour assurer l'accueil des visiteurs appelés à se rendre au cœur du site historique de la bastide médiévale de Domme,

CONSIDERANT que, compte tenu la maîtrise foncière insuffisante, il apparait nécessaire d’instaurer un périmètre de Zone d’Aménagement Différé (ZAD) permettant de lutter contre la pression foncière et projeter une évolution partagée de cet espace stratégique,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord de créer la Zone d’Aménagement Différé sur la commune de Domme, selon le motif évoqué ci-dessus et le périmètre annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité,

- **APPROUVE** la création d’une Zone d’Aménagement Différé sur le périmètre détaillé dans les documents ci-annexés,
- **DESIGNE** la commune de Domme comme titulaire du droit de préemption dans la zone d’aménagement différé ainsi créée,
- **INSTAURE** cette zone d’aménagement différé pour une durée de six ans
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Président, ou son représentant, pour accomplir l’ensemble des démarches afférentes à ce dossier et l’autorise à signer toutes les pièces s’y rapportant.

Création d’une Zone d’Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur du « Bourg », commune de Veyrines-de-Domme

Le Président présente au conseil communautaire le projet de création d’une Zone d’Aménagement Différé (ZAD) sur le bourg de Veyrines-de-Domme. La commune souhaite consolider ce secteur central du territoire communal en y engageant des actions d’aménagement telles que déclinées ci-après :

1. Développement de l’habitat et renouvellement du tissu existant. La commune a l’ambition de conforter le bourg de Veyrines de Domme via la réhabilitation de l’habitat en place et l’extension mesurée sur ses abords.
2. Favoriser l’accueil d’activités économiques et la dynamisation commerciale du bourg. Il s’agit plus particulièrement de se garantir des réserves foncières pour l’installation de nouvelles activités en centre-bourg.
3. Extension de l’équipement collectif du cimetière.

La création d’une ZAD, dans lequel un droit de préemption est instauré, permettra à la collectivité de s’assurer la maîtrise foncière, le cas échéant, pour mener à bien ces objectifs. Le Président rappelle que les EPCI compétents en matière de PLU, ont depuis la loi ALUR la possibilité de créer des ZAD, par délibération motivée, après avis favorable de la commune concernée, conformément aux dispositions de l’article L 212-1 du code de l’urbanisme.

Aussi, il est proposé de mettre en place cet outil foncier comme détaillé dans les documents ci-annexés (périmètres, destinations). Il est à noter que deux secteurs sont plus particulièrement identifiés afin d’individualiser les titulaires du droit de préemption. En effet, il est proposé de désigner l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la commune de Veyrines-de-Domme comme titulaires du droit de préemption.

La durée pendant laquelle le droit de préemption peut être exercé, sur les parties du territoire délimitées par la ZAD est fixée pour une période de 6 ans, renouvelable, à compter de l’acte qui a créé la zone.

ENTENDU le rapport du Président

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme (CU), et notamment les articles L212-1 et L300-1,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts de la communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord,

VU la délibération du conseil municipal de Veyrines-de-Domme en date du 07 septembre 2021, donnant un avis favorable au projet de création d'une ZAD sur le secteur du « Bourg »,

CONSIDERANT que la création d'une ZAD telle que présentée, est importante pour la commune dans ses objectifs de consolidation du bourg (accueil d'activités, développement de l'habitat et renouvellement urbain, développement équipements collectifs),

CONSIDERANT que, compte tenu la maîtrise foncière insuffisante, il apparaît nécessaire d'instaurer un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD) permettant de lutter contre la pression foncière et projeter une évolution partagée de ces espaces stratégiques,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord de créer la Zone d'Aménagement Différé sur la commune de Veyrines-de-Domme, selon les motifs évoqués ci-dessus et les périmètres annexés ;

Après avoir en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur les périmètres détaillés dans les documents ci-annexés,
- **DESIGNE** la commune de Veyrines-de-Domme et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) comme titulaires du droit de préemption dans la zone d'aménagement différé ainsi créée,
- **INSTAURE** cette zone d'aménagement différé pour une durée de six ans,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Président, ou son représentant, pour accomplir l'ensemble des démarches afférentes à ce dossier et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Contrat Local de Santé : appel des participations financières auprès des EPCI

Le Président rappelle au conseil communautaire l'opération relative au Contrat Local de Santé (CLS), et dans ce cadre-là, le recrutement d'un chargé de mission pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2023.

Cette opération, portée par la CC de Domme-Villefranche-du-Périgord, est conduite pour l'ensemble des six communautés de communes formant le Pays du Périgord Noir.

A ce titre, et sur la base d'une convention inter-partenaire avec les autres communautés de communes, l'ensemble des dépenses liées au déroulement de l'opération est réparti entre les communautés de communes, déduction faite des recettes encaissées.

Le Président informe l'assemblée que le compte d'exploitation de l'opération, à la date du 31/12/2020 et joint en annexe à la présente délibération, fait apparaître un total de dépenses égal à 46 962.75 € et un total de recettes égal à 15 000 €, soit un résultat de – 31 962.75 €.

Cette charge, à répartir entre les six communautés de communes en fonction du nombre d'habitants, est répartie de la façon suivante :

CC Domme-Villefranche du Périgord : 3 400.84 € (10.64%)
CC Vallée-Dordogne Forêt Bessède : 3 554.26 € (11.12%)
CC Sarlat-Périgord Noir : 6 306.25 € (19.73%)
CC Pays de Fénélon : 3 781.19 € (11.83%)
CC Vallée de l'Homme : 6 140.04 € (19.21%)
CC du Terrassonnais : 8 780.17 € (27.47%)
TOTAL : 31 962.75 € (100%)

Le paiement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par la CC de Domme-Villefranche-du-Périgord.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la présentation du compte d'exploitation de l'opération relative au CLS et des comptes présentés.

Questions diverses :

Espace France Services : Le Président communique à l'assemblée les toutes dernières statistiques de fréquentation des deux antennes de St-Martial et Villefranche.

Pour le seul mois d'août, 114 personnes se sont rendues à l'Espace France Services (EFS).

L'organisme le plus concerné par les demandes est Pôle Emploi avec plus de 28% de sollicitations. Les deux autres secteurs les plus demandés par les usagers sont la caisse d'Allocations Familiales (23%) et la Caisse d'Assurance-Retraite (CARSAT) (18%).

Si l'EFS de Villefranche demeure très apprécié (du fait de son ancrage plus ancien), le bureau Espace France Services de St-Martial, plus récent, voit sa fréquentation régulièrement augmenter.

Les maires, dans leur ensemble, ont renouvelé l'intérêt déjà évoqué, de projeter l'organisation de permanences de l'EFS au sein des communes, de manière à rendre encore plus accessible la mission EFS auprès du grand public.

Enfin, parallèlement à la distribution de flyers au sein des mairies, destinés à faire connaître le service EFS, une fiche d'information format A4 va être spécialement conçue pour pouvoir être insérée dans les bulletins communaux. Sa diffusion permettra de couvrir ainsi la totalité ou quasi-totalité de la population locale.

OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) : Cette opération, lancée en partenariat avec les CC Vallée-Dordogne Forêt-Bessède et Pays de Fénélon, est toujours en cours. Soliha (Solidarité Habitat) ayant été désigné pour conduire l'opération sur le terrain, celle-ci a été confrontée au départ de M. Teillout, notre principal interlocuteur. Une réunion prévue le 6 octobre à St-Cyprien, permettra de faire le point sur l'avancement et la reprise de l'opération au vu des derniers éléments connus.

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot (SMAVLOT) : Christian Eymery, Vice-président en charge de l'Environnement, fait le point sur une réunion organisée par le SMAVLOT.

En bref, il précise que, dans le cadre de l'action de protection de l'environnement, celle-ci se décline jusqu'à des dispositions prises en faveur de la mise en place des assainissements collectifs. Des

subventions dont les taux demeurent très intéressants, sont notamment destinées à soutenir leur création.

Trois communes sont principalement concernées : Besse, Mazeyrolles et Prats-du-Périgord.

Pour chacune d'elles, des études sont en cours, lesquelles devraient déterminer leur faisabilité, à la fois, en termes techniques et financiers.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : Le Président fait le point sur la réunion relative à l'urbanisme qui s'est déroulée le 21 septembre à Campagnac.

Les comptes-rendus seront désormais communiqués à toutes les communes.

Il précise que la commission a proposé que le PLUI soit terminé avant le 31 décembre 2025 (c'est à dire au cours du présent mandat), la durée de 4 ans correspondant globalement au temps nécessaire, au plan national, à l'instruction et à la finalisation d'un tel document.

De son côté, Serge Soullignac, en charge de l'urbanisme, fait un point remarqué sur les toutes dernières dispositions de la loi Climat, du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Ce projet de loi participe à changer le modèle français et à accélérer l'évolution des mentalités.

Celle-ci expose des critères particulièrement restrictifs dans le domaine de l'urbanisme. Elle vise à limiter très fortement l'artificialisation des sols. En d'autres termes, les zones dites constructibles vont devoir obéir à un certain nombre de règles dont les contraintes marquent une rupture avec les autorisations jusque-là délivrées et connues de tous.

Il est donc impératif de réaliser le PLUI le plus rapidement possible, dans l'intérêt même des communes et du territoire rural qui les caractérise.

Serge Soullignac et Yannick Grassineau y travaillent, pour leur part, très activement.

Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne (SMD3) : A la demande des communes concernées par le ramassage des ordures ménagères relevant du SMD3, Pascal PROTANO, président du dit Syndicat, a accepté de rencontrer les élus locaux le 21 septembre à Villefranche-du-Périgord.

Cette réunion visait à faire le point sur les problèmes liés au nouveau ramassage des O.M. avec la mise en place de nouveaux containers mieux adaptés, en termes fonctionnels, pour les usagers.

La déchetterie de saint Cernin-de-L'Herm n'étant plus aux normes, il est indiqué que pourraient être progressivement mises en place des déchetteries mobiles.
